



Décision n° 249BIS / 2022  
AL

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

*Extrait du registre de décisions du Président*

**Modifie et remplace en partie, pour raison matérielle, la décision 249 / 2022 visée en  
Préfecture le 22 avril 2022**

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*point 8 : passer les contrats avec les différents partenaires pour l'organisation de spectacles communautaires qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes*).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge décide de signer dans le cadre des Estivales :

- Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec *Association UNISISTA Production*, pour le 2 juillet 2022 à Champagnolles. Le montant de ce contrat est de 2 550 € TTC.

Fait à Jonzac,

Le

**08 JUIL. 2022**

Le Président  
Claude BELOT

**Communauté de Communes  
de la Haute-Saintonge**  
7 rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président, par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président étant absent,  
le Vice-Président : M. Jacky QUESSON